



Conseil économique et social

Distr. générale
17 janvier 2022
Français
Original : anglais

Session de 2022

23 juillet 2021-22 juillet 2022

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentations de candidatures,
confirmations et nominations**

Élection de 24 membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Note du Secrétaire général

1. Le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) compte 41 membres, élus conformément aux dispositions de la résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale et de la résolution 2010/35 et de la décision 2010/261 du Conseil économique et social.
2. En application de sa résolution 2010/35, aux réunions de gestion qu'il tiendra le 13 avril 2022, le Conseil économique et social doit élire parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies 18 membres du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023, afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2022 à l'expiration du mandat des membres suivants : Argentine, Brésil, Burundi, Chine, Danemark, Eswatini, Fédération de Russie, Islande, Japon, Kazakhstan, Liban, Lituanie, Madagascar, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, République de Corée et Sierra Leone.
3. Le paragraphe 61 a) de la résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale dispose que le Conseil économique et social doit allouer quatre sièges du Conseil d'administration à des pays choisis parmi les 10 principaux donateurs de contributions de base volontaires à l'Entité, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023, afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2022 à l'expiration du mandat des membres suivants : États-Unis d'Amérique, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.
4. Le paragraphe 61 b) de la résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale dispose que le Conseil économique et social doit allouer deux sièges du Conseil d'administration à des pays en développement non membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques qui fournissent des contributions de base volontaires à l'Entité, choisis parmi les 10 principaux contributeurs de ce type, pour un mandat de trois ans prenant effet le



1^{er} janvier 2023, afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2022 à l'expiration du mandat du Sénégal et de la Turquie.

5. Les 24 membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Groupes régionaux, conformément à la résolution 2010/35 du Conseil

- a) cinq à choisir parmi les États d'Afrique ;
- b) cinq à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) deux à choisir parmi les États d'Europe orientale ;
- d) trois à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) trois à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États ;

Pays contributeurs élus conformément aux dispositions de la résolution [64/289](#) (par. 61) de l'Assemblée générale et de la résolution 2010/35 du Conseil économique et social

- f) six membres.

6. La composition du Conseil d'administration pour 2022 figure dans l'annexe à la présente note.

Annexe

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

(41 membres ; mandat de trois ans)

Composition en 2022¹

Membres élus parmi les groupes régionaux, conformément à la résolution 2010/35 du Conseil économique et social

Dix membres choisis parmi les États d'Afrique

Afrique du Sud (2024), Burundi* (2022), Cameroun (2024), Égypte (2024), Eswatini* (2022), Gambie (2024), Kenya (2024), Madagascar* (2022), Nigéria* (2022), Sierra Leone* (2022)

Dix membres choisis parmi les États d'Asie et du Pacifique

Afghanistan (2024), Bangladesh (2024), Chine* (2022), Inde (2024), Japon* (2022), Kazakhstan* (2022), Liban* (2022), République de Corée* (2022), Thaïlande (2024), Turkménistan (2024)

Quatre membres choisis parmi les États d'Europe orientale

Fédération de Russie* (2022), Lituanie* (2022), Pologne (2024), Ukraine (2024)

Six membres choisis parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine* (2022), Brésil* (2022), Colombie (2024), Guyana (2024), Mexique* (2022), République dominicaine (2024)

Cinq membres choisis parmi les États d'Europe occidentale et autres États

Australie (2024), Danemark²* (2022), Islande³* (2022), Monaco (2024), Pays-Bas⁴* (2022)

Membres élus parmi les pays contributeurs

Quatre membres choisis parmi les 10 principaux donateurs de contributions de base volontaires, conformément au paragraphe 61 a) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale

États-Unis d'Amérique* (2022), Norvège⁵* (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* (2022), Suède* (2022)

* Membre sortant.

¹ Voir la résolution 2010/35 du Conseil économique et social.

² A remplacé la Suisse le 24 février 2021.

³ A remplacé l'Andorre le 1^{er} janvier 2022.

⁴ A remplacé l'Allemagne le 1^{er} janvier 2022.

⁵ A remplacé la Finlande le 1^{er} janvier 2022.

Deux membres choisis parmi les 10 pays en développement non membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques qui fournissent les contributions de base volontaires les plus importantes, conformément au paragraphe 61 b) de la résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale

Sénégal* (2022), Turquie* (2022)
